

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye (à partir de 20h58), Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye (jusqu'à 20h58)
Augustin Bousbain
Hervé Dole
Marie-Pierre Digard
Eric Lucas

Pouvoir à Frédéric Henriot
Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Philippe Escande
Pouvoir à Patrick Villette

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 28
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Alexis Midol-Monnet est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-17 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CENTRE-VILLE – ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE SIMPLIFIEE SOLLICITATION DU PREFET

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan périmétral du projet ci-annexé,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R131-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-71 en date du 07 juillet 2020 autorisant le Maire d'Orsay à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de l'Ilot de la Poste, et d'une enquête parcellaire conjointe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 PREF/DCPPAT/BUPPE/025 du 01/02/21 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes,

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 1er au 18 mars 2021, à la mairie d'Orsay,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable émis le 20 mai 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 PREF/DCPPAT/BUPPE/274 du 06/12/21 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'Ilot de la poste,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 PREF/DCPPAT/BUPPE/226 du 17/11/22, portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'Ilot de la poste,

Vu le dossier d'enquête parcellaire complémentaire simplifiée ci-annexé,

Considérant qu'une parcelle, d'une superficie de 69m², cadastrée BC 144 et contigüe à la parcelle BC 340 ne figure pas à l'état parcellaire initial, en raison d'une erreur matérielle dans un acte notarié,

Considérant la nécessité de solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée pour cette seule parcelle dont les propriétaires sont connus, en vue de l'intégrer dans l'arrêté de cessibilité,

Considérant que la procédure d'enquête parcellaire simplifiée permet, selon les articles R131-6 et R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de dispenser l'autorité expropriante de certaines formalités administratives,

Considérant que cette procédure ne remet pas en cause d'utilité publique du projet, déclarée par le Préfet,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports, réunie le 08 mars 2023,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau et Eric Lucas) :

- **Sollicite** le Préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, en vue de l'obtention d'un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée concernant la seule parcelle cadastrée BC 144 sise 30 rue de Paris à Orsay, d'une superficie de 69m².

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2023

14 MARS 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

